

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU MILIEU
DU 2 AU 16 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement de la Foire Agricole ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 367/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du **2 au 16 septembre 2026**, la circulation sera réglementée rue de Milieu à Hazebrouck afin de permettre la bonne organisation et le bon déroulement de la Foire Agricole.

La vitesse sera limitée à **30 km/h**.

En raison de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera maintenue par **alternat de circulation géré par panneaux C18 et B15**, permettant le passage des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Les usagers seront tenus de se conformer aux prescriptions imposées par cette signalisation.

Article 2 - Stationnement interdit

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

-La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés sous la responsabilité de la Ville de Hazebrouck.

-Le présent arrêté sera affiché de manière visible et continue pendant toute la durée de la manifestation.

-Les dispositifs de signalisation nécessaires à la sécurité et à la réglementation de la circulation seront installés en amont de la manifestation et maintenus pendant toute sa durée.

-Les services municipaux veilleront au maintien de la propreté des lieux pendant toute la durée de la manifestation et procéderont, le cas échéant, aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

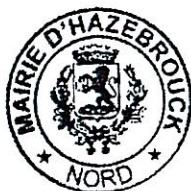
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 01/09/2026

Par délégation du Maire,



Philippe GRIMBER
Le Premier Adjoint, en charge du budget
et des finances, des ressources humaines,
des travaux et du patrimoine culturel.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

